



Le 26 mai 2010

[TRADUCTION]

Monsieur Garry Breitkreuz, député
Président, Comité permanent de la sécurité publique et nationale
Chambre des communes
131, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi C-391 — Abrogation du registre des armes d'épaule

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) afin de commenter le projet de loi C-391. L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de l'Association comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Des procureurs et des avocats de la défense de toutes les régions du pays sont membres de la Section de l'ABC.

S'il est adopté, le projet de loi C-391 apporterait des modifications à la loi de sorte que l'enregistrement des armes à feu ne serait plus obligatoire à moins qu'il ne s'agisse d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée. Tout comme l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et l'Association canadienne des policiers, la Section de l'ABC est en faveur de garder le registre des armes à feu.

Depuis 1972, l'ABC prône les mesures de contrôle visant la possession d'armes à feu et l'usage qui en est fait. L'Association a déposé de nombreux mémoires auprès de comités parlementaires et a adopté des résolutions renforçant le contrôle des armes à feu, à l'interne.¹ L'ABC préconise des droits de propriété restreints et l'usage responsable des armes à feu, envisageant la possession d'armes à feu comme étant un privilège et non un droit.

Si le projet de loi C-391 est adopté, nous perdrons de vue des millions d'armes à feu qui sont inscrites au registre ou dont l'enregistrement est présentement obligatoire. Il sera alors impossible de les repérer au moyen d'un registre public et elles « disparaîtront » tout simplement.

¹ Voir, par exemple, les résolutions suivantes : 90-23-M, *Firearms Control* (Contrôle des armes à feu, uniquement en anglais); 93-07-M, Interdiction des armes de poing et le Mémoire sur le projet de loi C-68, *Loi sur les armes à feu* (Ottawa : ABC, 1995).

L'ABC est d'avis que le projet de loi entraînerait un recul important puisqu'il entraverait le travail de la police quant à la prévention de la vente et de l'usage illicites d'armes à feu. Nous avons souligné, à maintes reprises, qu'il faut accroître les ressources au sein de la police au lieu de modifier le *Code criminel* si l'on veut atteindre l'objectif louable d'une meilleure sécurité publique. L'abolition du registre des armes d'épaule ferait en sorte que la police aurait bien plus de difficulté à anticiper la présence d'armes à feu lorsqu'elle est appelée sur les lieux d'un crime potentiellement violent. La sécurité de la communauté dans son ensemble, et surtout celle des policiers, serait ainsi compromise.

En 2004, le président actuel de l'Association canadienne des chefs de police a affirmé ce qui suit [TRADUCTION] :

Il n'y a aucune question que le registre fonctionne et qu'il est un mécanisme utile. Le taux de conformité est élevé – plus de 2 millions (90%) des personnes possédant une arme à feu détiennent un permis et près de 7 millions (85 %) de ces armes à feu sont inscrites au registre.²

En 2009, le directeur général adjoint de cette Association a précisé que [TRADUCTION] :

L'enregistrement des armes à feu est essentiel à la procédure d'octroi de permis. Lorsque les propriétaires sont tenus responsables de leurs armes à feu, ils sont moins portés à les vendre ou à les donner à des individus qui ne détiennent pas de permis. L'inscription au registre aide la police lorsqu'elle cherche à trouver une arme à feu dans le cadre d'une ordonnance d'interdiction. Les renseignements relatifs aux armes à feu enregistrées qui sont retrouvées sur les lieux d'un crime facilitent les enquêtes criminelles et le processus de déclaration de culpabilité.

Les arguments relatifs au coût élevé du registre ne tiennent pas compte de la réalité : l'argent a déjà été dépensé. Si on démantelait ce système efficace maintenant, c'est alors qu'il y aurait gaspillage. Les coûts prospectifs sont associés, dans une large mesure, à l'octroi de permis aux détenteurs d'armes à feu. En 2006, la GRC a témoigné que l'élimination de l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse permettrait d'économiser moins de 3 millions de dollars par année, soit environ le coût de deux enquêtes criminelles complexes.

En fin de compte, toute arme à feu présente un danger qui peut s'avérer mortel. Le contrôle des armes à feu est indispensable à la stratégie d'ensemble visant à éliminer la violence. L'ACCP est fière de la réputation dont jouit le Canada à l'échelle internationale, soit d'un pays qui adopte des lois efficaces en matière de contrôle des armes à feu et qui s'oppose ardemment à toute faille dans le régime qui est actuellement en place. La vie des gens en dépend.³

Bien qu'il ne soit pas surprenant que ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu demandent l'abolition du registre, il est important que le peuple canadien sache ce qui est en jeu. Le Canada ne peut pas lutter contre la possession illégale d'armes à feu au pays sans système efficace de contrôle

² Communiqué de presse de l'Association canadienne des chefs de police, en date du 21 janvier 2004.

³ Lettre d'opinions du directeur général adjoint de l'Association canadienne des chefs de police, Steven Chabot, en date du 7 avril 2009.

des armes à feu légales.⁴ Même si la violence demeure une source de préoccupations au Canada, le taux de crimes impliquant des armes à feu, ainsi que le taux d'homicides et de mortalité ont baissé de façon importante au cours de la dernière décennie, grâce, en partie, au contrôle plus strict des armes à feu.⁵

Le registre canadien des armes à feu permet de faire un contrôle initial des détenteurs d'armes à feu légales, il responsabilise davantage ces derniers et il fournit un mécanisme qui veut empêcher le détournement et l'utilisation abusive des armes à feu. Bien que nous supposions que des modifications pourraient toujours améliorer l'efficacité du registre et le rendre moins coûteux, cela ne justifie pas l'abolition du registre qui est proposée.

En avril 2010, en parlant d'un projet de loi précurseur, le président de l'Association canadienne des policiers déclarait [TRADUCTION] :

Ceux qui s'opposent au registre des armes à feu canadien et qui sont d'avis que ce dernier ne constitue pas un moyen efficace de diminuer le taux de crimes, ne sont malheureusement pas au courant des bienfaits propres à ce système, tels qu'ils sont décrits dans la lettre, ou bien, ils refusent de les reconnaître. Il est impossible de nommer les policiers et les victimes dont la vie a été épargnée en raison de renseignements obtenus à partir du registre, au même titre qu'il est impossible d'identifier le grand nombre de personnes qui ont survécu à des accidents grâce aux lois les obligeant à boucler leurs ceintures de sécurité, à porter des casques en vélo et à installer des sièges pour enfants dans leurs voitures. Toutefois, il est évident que ces mesures ont réussi à réduire le taux de blessures et de décès.

Le Canada a investi de grandes sommes d'argent dans son programme de contrôle des armes à feu et nous constatons petit à petit les bienfaits importants de ce dernier sur la sécurité publique. Il serait déraisonnable de suspendre ou d'abandonner toute partie de ce programme à l'heure où il commence à produire les résultats escomptés. Sans l'enregistrement des armes à feu, le programme est inutile.⁶

La Section de l'ABC appuie un système efficace et peu coûteux qui vise l'enregistrement de toute arme à feu. Cette exigence entraînera une sécurité publique accrue, ainsi qu'une responsabilisation adéquate de la part des détenteurs d'armes à feu.

Je vous remercie de m'avoir accordé l'occasion de participer à l'examen du projet de loi C-391 et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Original signé par Gaylene Schellenberg pour Joshua A. Weinstein)

Joshua A. Weinstein
Président, Section nationale du droit pénal

⁴ L'exemple des États-Unis illustre ce point.

⁵ Voir : www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/080220/dq080220b-fra.htm.

⁶ Lettre du président de l'Association canadienne des policiers, Charles Momy, adressée à Michael Ignatieff, en date du 7 avril 2009.